

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village

Pour y vivre et grandir !

**Politique interne de la
Municipalité de Notre-Dame-
du-Bon-Conseil, Village
relative à la marche au ralenti
des véhicules et de l'équipement**

en vigueur le 7 septembre 2010

Préambule

La marche au ralenti inutile gaspille le carburant et génère des émissions inutiles et nuisibles. Les canadiens et les canadiennes font tourner inutilement au ralenti le moteur de leur véhicule pendant plus de 46 millions de minutes par jour durant les mois d'été et pendant plus de 75 millions de minutes par jour durant les mois d'hiver. Cela gaspille plus d'un million de litres de carburant lors d'une journée d'été moyenne et jusqu'à plus de 1,8 million de litres de carburant lors d'une journée d'hiver froide. Selon Ressources naturelles Canada, si chaque conducteur de véhicule léger au Canada évitait la marche au ralenti pendant cinq minutes seulement par jour, nous pourrions empêcher 1,6 million de tonnes de CO₂ de se répandre dans l'atmosphère.

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est une municipalité sensibilisée à l'environnement, à la recherche constante d'initiatives écologiques à intégrer à ses activités quotidiennes qui profitent à la fois à la municipalité, à la collectivité et à l'environnement. L'une de ces initiatives est la marche au ralenti des véhicules et de l'équipement qui a des effets négatifs sur l'environnement, notamment la réduction d'activités en plein air en raison de problèmes respiratoires, l'augmentation de la production de gaz à effet de serre, l'utilisation inefficace de nos ressources limitées en combustible fossile et les coûts de carburant inutiles.

1.0 Énoncé de politique

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a établi une politique relative à la marche au ralenti des véhicules et de l'équipement qui consiste à limiter la marche au ralenti. La politique s'applique au parc entier des véhicules et de l'équipement utilisés par la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Pour cette raison, la politique s'applique à TOUS les véhicules et à TOUT l'équipement appartenant à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ou loués par la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village (y compris ceux qui sont munis d'un système de conditionnement de l'air).

2.0 Définitions

La « marche au ralenti » est la technique qui consiste à laisser tourner le moteur pendant que le véhicule est stationnaire ou que l'appareil n'effectue pas de travail.

Le terme « période d'attente » désigne toute période où l'on ne génère pas de recettes avant le début d'un trajet.

Le terme « véhicule » désigne tout appareil automoteur destiné à circuler sur la voie publique ou sur tout autre terrain qui doit être enregistré et muni d'une plaque du ministère des Transports.

Le terme « équipement » désigne tout appareil automoteur/conduit par une personne utilisé dans le cadre des opérations et services municipaux (ex.: tondeuse, débroussailleuse, etc.).

3.0 Objectifs

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est sans cesse à la recherche de moyens d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de tous les résidants et résidantes. Il s'agit de la principale raison d'être de la présente politique dont les objectifs sont les suivants :

- réduire la pollution de l'air causée par le système d'échappement des véhicules et de l'équipement;
- promouvoir la conservation de l'énergie (combustible fossile);
- réduire la pollution sonore;
- réduire l'usure et les besoins d'entretien des véhicules et de l'équipement.

4.0 Limite de la marche au ralenti

Pour assurer l'uniformité de notre méthode en matière de marche au ralenti des véhicules, la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village exige que tous les employés qui conduisent un véhicule municipal respectent les limites suivantes concernant la marche au ralenti :

- Ne jamais laisser les véhicules marcher au ralenti sans surveillance (portes débarrées).
 - La période de réchauffement du moteur ne doit pas dépasser trois minutes (à la condition d'avoir atteint la pression des freins à air requise et/ou tout autre réglage critique requis).
 - Fermer le contact du véhicule lorsqu'on prévoit que la marche au ralenti dépassera trois minutes.

4.1 Exceptions

Comme dans le cas d'autres politiques, il y aura des situations où il est préférable de ne pas respecter les limites décrites au point 4.0. Par conséquent, on a défini les exceptions possibles à la présente politique qui correspondent aux situations suivantes :

- a) Pour l'entretien et le diagnostic des véhicules (à garder au minimum requis absolu);
- b) Dans des conditions météorologiques exceptionnelles ou à tout autre moment lorsque la santé et la sécurité des employés ou d'autres personnes sont en danger;
- c) Si l'on prévoit ne pas pouvoir redémarrer le véhicule en raison d'un problème mécanique (qu'il faut réparer dans les plus brefs délais);
- d) Dans le cas d'unités d'intervention d'urgence sur la scène d'une urgence;
- e) Lorsqu'il faut utiliser immédiatement le moteur pour alimenter de l'équipement auxiliaire (ex. : treuil, plate-forme élévatrice, outils hydrauliques, inverseurs, compacteurs, ordinateurs, etc.).

5.0 Véhicules privés

Même si la présente politique ne vise que le personnel et les véhicules de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, nous encourageons tous les conducteurs à réduire au minimum le temps de marche au ralenti de leur propre véhicule dans le but de réduire la pollution de l'air et la pollution sonore et de promouvoir la conservation de l'énergie. En outre, en améliorant la

qualité de notre environnement, les conducteurs réduiront leur consommation d'essence et l'usure de leur propre véhicule ce qui les fera économiser.

M. Yvon Lampron,
maire

M^{me} Isabelle Dumont,
directrice générale, secrétaire-trésorière